

# Professionnels de santé



L'Assurance maladie vient d'indiquer qu'une phase de test de plusieurs mois du dossier médical partagé (DMP) allait débuter en décembre dans neuf départements, et bénéficiera en 2017 d'une « application mobile DMP ».

Le DMP est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Avec la loi de modernisation de notre système de santé, ce dossier médical personnel a changé de nom et est devenu dossier médical « partagé » (DMP). Un décret de l'été dernier en avait précisé les conditions d'application en prévoyant notamment un déploiement progressif par l'Assurance maladie dans les mois à venir.

Une première phase de test vient ainsi d'être annoncée par la CNAMTS. Elle devrait débuter courant décembre et ne concernera pour le moment que neuf départements : le Bas-Rhin, les Pyrénées-Atlantiques, les Côtes d'Armor, le Doubs, la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, le Puy-de-Dôme, la Somme et le Val-de-Marne.

Pour rappel, le DMP peut être créé par l'assuré ou un professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice. Il contiendra les « données relatives à la prévention, à l'état de santé et au suivi social et médico-social que les professionnels de santé estiment devoir être partagées afin de servir la coordination et la continuité de soins, y compris en urgence », par exemple ses vaccinations, synthèses médicales, lettres de liaison, comptes-rendus de biologie, imagerie médicale, les actes diagnostiques et thérapeutiques réalisés,

les traitements prescrits...

Sa généralisation est prévue au printemps 2017. C'est également à ce moment-là que sera proposé aux patients une application mobile qui rendra accessible sur smartphone toutes ces infos médicales.

© 2016 Les Echos Publishing